

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune **et** qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Les enfants des agents de la commune de Royat se voient appliquer le tarif des habitants de Royat.

Un partenariat avec la commune de Saint-Genès-Champanelle permet aux enfants champannelois de bénéficier des tarifs de Royat pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

⇒ Accueil de loisirs extrascolaire (*vacances scolaires*)

Quotient Familial	Habitants Royat		Habitants hors commune	
	Journée	Forfait Semaine	Journée	Forfait Semaine
QF > 1 500€	20,20€	95,95€ ou 76,75€ si jour férié	28,30€	127,25€ ou 107€ si jour férié
1000€ < QF ≤ 1 500€	18,70€	84,85€ ou 70,70€ si jour férié	26,25€	118,15€ ou 99€ si jour férié
750€ < QF ≤ 1 000€	17,15€	77,75€ ou 65,65€ si jour férié	24,25€	109€ ou 91,90€ si jour férié
500€ < QF ≤ 750€	15,65€	70,70€ ou 59,60€ si jour férié	21,70€	96,95€ ou 82,80€ si jour férié
QF ≤ 500€	6,05€	27,25€ ou 23,25€ si jour férié	7,05€	32,30€ ou 27,25€ si jour férié

Pour les vacances, le règlement doit avoir lieu **avant le début du séjour** puisqu'il permet d'accuser réception de l'inscription. En cas de sureffectif, c'est la date de paiement qui détermine l'ordre d'inscription des enfants ou de placement sur liste d'attente.

Le forfait s'applique aux enfants présents 4 et 5 jours sur la même semaine, ou 3 et 4 jours sur une semaine à jour férié. S'il y a moins de 4 jours de fonctionnement sur la même semaine (*week-end avec pont*), le tarif journalier s'applique.

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

Le prix du repas est inclus dans le prix de journée.

Le règlement est encaissé directement. **Les conditions de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur.**



⇒ **Accueil de loisirs périscolaire des mercredis après-midis (*hors repas*)**

Quotient Familial	Habitants Royat	Habitants hors commune
QF > 1 500€	8,95€	13,35€
1000€ < QF ≤ 1 500€	8,40€	12,60€
750€ < QF ≤ 1 000€	7,85€	11,55€
500€ < QF ≤ 750€	4,20€	6,30€
QF ≤ 500€	3,15€	4,70€

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

L'accueil de loisirs périscolaire des mercredis après-midi est réservé aux enfants de plus de 4 ans scolarisés à Royat.

Les facturations sont bimestrielles et interviennent à terme échu.

⇒ **Pause méridienne périscolaire (*repas + animation loisirs*)**

Quotient Familial	Tarifs réguliers Habitants Royat	Tarifs réguliers Habitants hors commune	Tarifs occasionnels
QF > 1 500€	4,65€	4,80€	4,80€
1000€ < QF ≤ 1 500€	4,40€		
750€ < QF ≤ 1 000€	4,10€		
500€ < QF ≤ 750€	3,70€		
QF ≤ 500€	2,00€	2,50€	2,00€

Les facturations sont bimestrielles et interviennent à terme échu.

Les enfants sont considérés comme inscrits régulièrement lorsqu'ils fréquentent la pause méridienne sur une période tout ou partie de la semaine sur des jours fixes (*ex. : tous les jours, tous les lundis, tous les mardis et jeudis, etc...*).

Les enfants sont considérés comme inscrits de façon occasionnelle lorsqu'ils fréquentent la pause méridienne sur une période de manière très exceptionnelle ou lorsqu'ils sont inscrits régulièrement et qu'ils sont présents exceptionnellement un jour supplémentaire (*ex. : un enfant présent tous les lundis et qui exceptionnellement est présent un vendredi*).

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, le tarif sera égal à 50% du prix de la pause méridienne dans la catégorie où l'enfant est inscrit et selon le quotient familial.

Toute absence d'un enfant inscrit doit être obligatoirement signalée au plus tard le jour même avant 8h30 au service enfance-jeunesse (04.73.29.50.98 – enfance-jeunesse@royat.fr). Les familles qui n'auraient pas prévenu de l'absence de leur enfant inscrit avant 8h30 verront le repas facturé selon le tarif déterminé par la délibération N°2018/070 du 20 juin 2018.

Mairie de Royat

46, Boulevard Barrieu – 63130 ROYAT
Courriel : mairie@royat.fr - Site : www.royat.fr

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire du matin ou du soir (7h30-8h20 ou 17h30-18h30)**

Quotient Familial	Habitants Royat Forfait mensuel 1 ^{er} enfant	Habitants Royat Forfait mensuel pour 2 enfants (-50% pour le 2 ^e enfant)	Habitants Royat Forfait mensuel pour 3 enfants (-75% pour le 3 ^e enfant)	Habitants Royat Inscription exceptionnelle (max. 3X/mois)
QF > 1 500€	17,85€	26,75€	31,25€	1,55€
1000€ < QF ≤ 1 500€	14,30€	21,45€	25,00€	
750€ < QF ≤ 1 000€	10,70€	16,05€	18,70€	
500€ < QF ≤ 750€	7,15€	10,70€	12,50€	
QF ≤ 500€	5,35€	8,00€	9,35€	1,00€

En cas de retard au-delà de 18h30, le tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Royat, le forfait mensuel est de 35,70€ (10€ si QF ≤ 500€), quel que soit le nombre d'enfants. L'inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) est de 2,05€ (1,50€ si QF ≤ 500€).

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir (7h30-8h20 et 17h30-18h30)**

Quotient Familial	Habitants Royat Forfait mensuel 1 ^{er} enfant	Habitants Royat Forfait mensuel pour 2 enfants (-50% pour le 2 ^e enfant)	Habitants Royat Forfait mensuel pour 3 enfants (-75% pour le 3 ^e enfant)	Habitants Royat Inscription exceptionnelle (max. 3X/mois)
QF > 1 500€	25,50€	38,25€	44,60€	1,55€
1000€ < QF ≤ 1 500€	20,40€	30,60€	35,70€	
750€ < QF ≤ 1 000€	15,30€	22,95€	26,75€	
500€ < QF ≤ 750€	10,20€	15,30€	17,85€	
QF ≤ 500€	7,65€	11,45€	13,35€	1€

En cas de retard au-delà de 18h30, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Royat, le forfait mensuel est de 35,70€ (10€ si QF ≤ 500€), quel que soit le nombre d'enfants. L'inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) est de 2,05€ (1,50€ si QF ≤ 500€).

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.